

# ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

---

## **VICHY AMICAL ' CAR** **« VAC »**

**Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901**

### **Préambule**

Le Présent Règlement Intérieur est un règlement de l'Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

Le Présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement et les obligations des Membres Adhérents en conformité avec les Statuts déposés en Préfecture.

Le Présent Règlement Intérieur est transmis à l'ensemble des Membres Adhérents actuels de l'Association ainsi qu'à chaque nouveau Membre Adhérent.

Il s'applique à tous et sera annexé aux Statuts de l'Association.

Les dispositions du Présent Règlement Intérieur doivent être interprétées à la lumière des Statuts et en cas d'ambiguïté ou de contradiction, les Statuts prévaudront.

### **Article 1 – Adhésion nouveau Membre**

L'Association se limite à 50 membres pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa création (01/01/2026). Le chiffre pourra être modifié suivant l'évolution de l'association.

Chaque nouveau membre devra d'une part être parrainé par un Membre Adhérent ( couple ou adhérent seul) et faire une année probatoire calendaire. Au terme de cette année, il deviendra Membre Adhérent par un vote de l'Assemblée Générale des 2/3 des Membres Adhérents présents.

Chaque Membre Adhérent ( couple ou adhérent seul) pourra parrainer un Membre Adhérent ( couple ou adhérent seul) une seule fois pendant ces deux années.

La cooptation des nouveaux membres de l'amicale est prise à bulletin secret.

Toute personne physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

# ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

---

## ***Article 2 – Cotisation***

Chaque Membre Adhérent est soumis au paiement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Chaque invité coopté verra à chaque manifestation son tarif majoré de 10€ correspondant à une part de l'adhésion au club jusqu'à concurrence du montant de la cotisation annuelle.

Pour l'exercice en cours **2026**, le montant de la cotisation s'élève à :

- ✓ **80 €** pour un couple
- ✓ **50 €** pour une personne seule

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être réglée annuellement par chaque Membre Adhérent afin de réitérer son adhésion à l'Association le jour de l'Assemblée Générale. Tout adhérent absent à l'Assemblée Générale devra adresser son règlement avant la date de l'Assemblée Générale.

## ***Article 3 – Droits, Devoirs et Responsabilité du Membre Adhérent***

La participation aux activités de l'Association se fait sous l'entièr responsabilité du Membre Adhérent qui s'oblige à respecter les lois et le Règlement Intérieur, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite du véhicule automobile en tous lieux et toutes circonstances.

Le Membre Adhérent déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité. Il s'engage à signaler à l'Association tout retrait de permis de conduire quelle qu'en soit la cause.

Toute fausse information ou dissimulation à ce titre serait considérée comme un dol dégageant automatiquement toute responsabilité de l'Association à ce sujet.

Le Membre Adhérent peut participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées. Il s'engage à respecter les locaux et le matériel éventuellement fournis par l'Association.

Le Membre Adhérent s'engage à participer, et ce, en fonction de ses disponibilités et aptitudes, seul et/ou avec l'aide d'autres membres, à l'organisation d'activités de l'Association.

Le Membre Adhérent décharge de toute responsabilité, l'Association et ses dirigeants. Il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériel subis par lui et/ou ses accompagnants, et/ou causés à un autre Membre Adhérent de l'Association, et/ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par l'Association.

## ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

---

Le Membre Adhérent s'engage donc à ne pas entraîner de préjudice moral et matériel à l'Association et/ou autres Membres.

Le Membre Adhérent s'engage également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Le Membre Adhérent s'engage pour le compte de ses invités éventuels au strict respect du présent Règlement.

Le Membre Adhérent a le droit, et le devoir de participer aux Assemblées Générales de l'Association.

Le Membre Adhérent est également éligible au bureau de l'Association à condition qu'il soit à jour de sa cotisation.

### ***Article 4 - Assurances***

Le Membre Adhérent s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurance de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule, c'est-à-dire l'assurance automobile obligatoire.

Le Membre Adhérent est responsable de tous accidents et dommages causés par son véhicule aux tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté un véhicule durant une sortie organisée par l'Association.

A ce titre, il renonce à tout recours envers l'Association.

L'Association a souscrit une assurance conforme à ses obligations d'organisateur de manifestations inscrites à son programme dont les garanties peuvent être amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police d'assurance si sa responsabilité venait à être recherchée.

L'Association de par la nature de son contrat d'assurance ne couvre pas les responsabilités que pourrait encourir :

- ✓ L'utilisation d'un véhicule,
- ✓ Les risques climatiques lors d'événements,
- ✓ Les dégâts suite à des rassemblements populaires, Type : « Manifestations, convois, rallye, et autres ».

Chaque Membre Adhérent doit être titulaire d'une assurance couvrant ces risques.

### ***Article 5 – Procédures Disciplinaires***

Le Membre Adhérent de l'Association est tenu de respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur ainsi que les consignes de sécurité données.

## ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

---

A défaut et lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement au Membre Adhérent.

Cet avertissement est donné par le/la Président (e) en concertation avec le bureau.

Le bureau peut également proposer l'exclusion d'un Membre Adhérent et la validation se fera à la majorité des membres adhérents pour des motifs suivants :

Cette liste n'étant pas exhaustive :

- ✓ Non-paiement de cotisation,
- ✓ Détérioration du matériel,
- ✓ Conduite dangereuse,
- ✓ Comportement dangereux et irrespectueux,
- ✓ Propos désobligeants envers les autres Membres,
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
- ✓ Non-respect des Statuts et règlement intérieur.

Le Membre Adhérent sera averti par une convocation initiale suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de sa radiation.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

### ***Article 6 – Démission d'un Membre Adhérent de l'Association***

La démission d'un Membre Adhérent se fait par lettre simple ou email, dont la rédaction est libre.

Ce courrier sera adressé au Président de l'Association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au Membre Adhérent démissionnaire.

Le Membre Adhérent conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment, sauf s'il a été radié de l'Association.

En cas de décès, la qualité de Membre Adhérent s'éteint avec la personne.

Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie de la cotisation.

# **REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION**

---

---

## **Article 7 – Déroulement des Activités**

Les activités de l’Association se déroulent conformément aux Statuts et au Présent Règlement.

Le Présent Règlement s’impose à tous les Membres Adhérents, Invités ou Bénévoles.

La participation financière à une manifestation sera de la durée totale de la sortie.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de tous les Membres Adhérents qui peuvent exclure ou interdire tout Membre Bénévole, Invité ne respectant pas les règles de comportement ou de sécurité en vigueur dans l’Association.

Il est demandé à chaque Membre Adhérent, Bénévole ou Invité de l’Association de souscrire à une assurance personnelle en vue des diverses activités proposées. La responsabilité de l’Association ne pourra pas être engagée.

De plus, les Membres Adhérents, Bénévoles ou Invités s’engagent à avoir en règle toutes les obligations nécessaires pour les manifestations organisées par l’Association.

Chaque Membre Adhérent, Bénévole ou Invité est tenu de se conformer, et de respecter les dispositions de sécurité obligatoires ou spécifiques aux manifestations organisées.  
A défaut, la responsabilité de l’Association ne saurait être engagée.

Chaque Membre Adhérent (couple ou personne seule) aura la possibilité de faire annuellement 2 invitations, hors sortie annuelle dite « Enignes ». Le tarif de chaque invité sera majoré de 10€ correspondant à une part de l’adhésion au club .

Concernant les sorties Week-end ou sur plusieurs jours, les Membres Adhérents acceptent que le nombre de participants à ces sorties puisse être, pour des raisons de logistique, limité par l’organisateur.

## **Article 8 – Bureau de l’Association**

Le bureau de l’Association est composé de :

- ✓ **Président (e)**
- ✓ **Trésorier (e)**
- ✓ **Secrétaire (e)**

Toutes les fonctions du bureau sont bénévoles.

Les membres du bureau de l’Association doivent être domiciliés sur le territoire de VICHY VAL D’ALLIER « VVA ».

# ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

---

Le bureau a en charge la gestion de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que l'exige l'organisation de l'Association.  
A chaque réunion, un procès-verbal est dressé relatant les points discutés.

➤ **Président(e) de l'Association :**

Elle/Il représente l'Association dans les actes de la vie civile. Elle/Il est investi (e) de tous les pouvoirs à cette fin.

➤ **Trésorier de l'Association**

Elle/Il tient les comptes de l'Association. Elle/Il a en charge la gestion du patrimoine et doit tenir régulièrement une comptabilité pour en rendre compte à l'Assemblée générale.  
Elle/Il travaille en étroite collaboration avec le/la Secrétaire.

➤ **Secrétaire de l'Association**

Elle/Il agit sur délégation du Président en assurant l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Elle/Il sera aidé(e) par les autres Membres de l'Association si besoin.

## **Article 9 – Assemblée**

✓ **Générale :**

Chaque année à la même période, le/la Président(e) convoque ses Membres Adhérents à l'Assemblée Générale, par email quinze (15) jours à l'avance en définissant l'ordre du jour.

A cette Assemblée Générale sont présentés aux Membres Adhérents :

- ✓ Le rapport moral, par le/la Président(e)
- ✓ Le rapport d'activité, par le/la Secrétaire
- ✓ Le rapport financier , par le /la Trésorier(e)
- ✓ Les points divers : Courriers, Manifestations, Calendriers proposés, etc..

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à l'exception des votes du bureau et de la cooptation des nouveaux Membres Adhérents (Cf art 9 des statuts) .

Les élections de poste dans le bureau seront prises par le bureau et ensuite annoncées aux Membres Adhérents de l'Association.

Toutes les décisions s'imposent à tous les Membres Adhérents sans exception.

# ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

---

## **✓ Extraordinaire :**

Sur décision du bureau, suite à modification importante, le/la Président(e) convoque ses Membres Adhérents à une Assemblée Extraordinaire, par email 15 Jours à l'avance en définissant les motifs de cette convocation.

Réunion trimestrielle de tous les adhérents : dernier week-end de mars – juin – et septembre. La réunion du matin sera suivie d'un déjeuner à midi.

## ***Article 10 – Déontologie et savoir-vivre***

Toutes les activités de l'Association doivent être pratiquées dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Les Membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur tous les plans et ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

## ***Article 11– Confidentialité***

La liste des Membres Adhérents est strictement confidentielle.

Tout Membre Adhérent s'engage à ne pas divulguer à autrui les informations personnelles de l'Association portées à sa connaissance de par son adhésion à l'Association.

## ***Article 12 – Approbation***

Le Présent Règlement Intérieur, rédigé conformément aux Statuts, par le bureau de l'Association est applicable à partir de l'exercice 2026, puis d'année en année par tacite reconduction.

Toute modification, sera soumise et approuvée par le bureau et fera l'objet d'un avenant.

Le Présent Règlement Intérieur est à la disposition de chaque Membre Adhérent.

Fait à :

Le :